

REGLEMENT JEU CONCOURS

« CALENDRIER DE L'AVENT 2014 »

Article 1 : Société Organisatrice

Les Laboratoires NIGY (ci-après la « Société Organisatrice ») au capital de 60.000 €, immatriculés au RCS de Melun sous le Numéro 582072773 dont le siège Social se trouve au 240 Rue Louis Charles Vernin - 77190 Dammarie-Les-Lys, organise du 1^{ER} Décembre 2014 à 10h (heure de Paris) au 24 Décembre 2014 à 18h (heure de Paris), SUR INTERNET UNIQUEMENT un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « CALENDRIER DE L'AVENT TOPICREM ».

Cette opération est accessible via la page : <http://www.facebook.com/pages/Topicrem-Laboratoires-Nigy/173226849395775>

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Société Organisatrice, et possédant un compte FACEBOOK, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <http://www.facebook.com/#!/pages/Topicrem-Laboratoires-Nigy/173226849395775>

La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations au participant.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

- Le participant se connecte à l'adresse : <http://www.facebook.com/pages/Topicrem-Laboratoires-Nigy/173226849395775> et clique sur l'onglet « Le calendrier de l'avent Topicrem »,
- Il clique sur l'onglet « J'aime »,
- Il prend connaissance des modalités de participation :
 - · Le participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour
 - · Le participant peut inviter ses amis
 - · Le Jeu sera organisé du 1^{er} Décembre 2014 au 24 Décembre 2014
 - · Le participant ne peut gagner qu'un seul et unique lot sur toute la durée du Jeu
 - · 24 lots seront mis en jeu
- Il renseigne chaque partie du formulaire présenté (tout formulaire incomplet sera considéré comme nul) et suit les indications afin de valider sa participation.

Le Jeu est accessible pendant toute la période du 1^{er} Décembre 2014 à 10h (heure de Paris) au 24 Décembre 2014 à 18h (heure de Paris), 24h sur 24, via la page :

<http://www.facebook.com/pages/Topicrem-Laboratoires-Nigy/173226849395775>

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation des gagnants. S'il s'avère que le participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

A tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participations multiples ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

Article 4 : Sélection des gagnants

La sélection des gagnants se déroulent comme suit :

- Entre le 1^{er} Décembre 2014 à 10h (heure de Paris) et le 24 Décembre 2014 à 18h (heure de Paris), la Société Organisatrice a défini à l'avance et chaque jour 1 (un) « INSTANT GAGNANT » de sorte que 24 « INSTANTS GAGNANTS » ont été définis par celle-ci,
- Le participant qui valide le premier sa participation de manière complète à l' « INSTANT GAGNANT » remporte le lot mis en jeu par la Société Organisatrice,
- Si aucun participant ne valide sa participation à l'« INSTANT GAGNANT », le gagnant sera le participant le plus proche de cet « INSTANT GAGNANT ».

Les justificatifs de connexion des participants au Jeu lors des « INSTANTS GAGNANTS » sont conservés par la Société Organisatrice.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale, même adresse mail).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et celle-ci restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son gain, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs dotations ne leur seraient pas attribuées.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

Article 5 : Dotations et Attribution des lots

ü DOTATIONS :

Dans le cadre du présent Jeu, les dotations suivantes pourront être gagnées :

- **Entre le 1^{er} décembre 2014 et le 23 décembre 2014 (inclus) : 23 (vingt-trois) Lots TOPICREM** (contenant 1 Gommage Douceur Visage et Corps 200ml Topicrem® Soins Glamours, 1 Lait Scintillant Corps 200ml Topicrem® Soins Glamours, 1 Ultra Hydratante Crème mains 75ml Topicrem® Soins Les Essentiels, 1 poudre Hydra Bronzante 18gr Topicrem® Soins Glamours et 1 Ultra Hydratant Lait Corps Topicrem® Soins Les Essentiels), d'une valeur unitaire de 66,70 euros.
- **Le 24 décembre 2014 : 1 an de produits Topicrem®** (soit 4 Eaux nettoyantes Douceur 500ml Topicrem® Soins Les Essentiels, 4 Gels Nettoyants Douceur Corps et Cheveux 500ml Topicrem® Soins Les Essentiels, 3 PH5 Shampoings Lait Douceur 500ml Topicrem® Soins Les Essentiels, 3 Ultra-Hydratante Crème Visage Riche 75 ml Topicrem® Soins Les Essentiels, 3 Ultra-Hydratante Crème Visage Légères 75 ml Topicrem® Soins Les Essentiels, 4 Ultra-Hydratant Lait Corps 500ml Topicrem® Soins Les Essentiels, 4 Ultra-Hydratante Crème Mains 75ml Topicrem® Soins Les Essentiels et 2 Ultra-Hydratant Stick Lèvres 5gr Topicrem® Soins Les Essentiels), d'une valeur de 280 euros.

ü **ATTRIBUTION DES LOTS :**

La Société Organisatrice a associé à chacun des 24 « INSTANTS GAGNANTS » l'une des dotations énoncées ci-dessus. Chaque gagnant remportera ainsi le lot associé.

Article 6 : Acheminement des lots

Les participants sauront directement à l'issue de la validation de leur participation au Jeu s'ils ont gagné ou non.

Néanmoins, la liste récapitulative des gagnants du Jeu sera publiée sur la page Facebook le 30 Décembre 2014 à 18h (heure de Paris) ou à la date et heure la plus proche.

En cas de gain confirmé, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc....), ils ne seront pas renvoyés ni remis en jeu et resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Le prix indiqué pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du

règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite :

- Par courrier : Service Marketing – Laboratoires NIGY, 6 avenue de l'Europe, 78400 CHATOU.
- Par courriel : contact@topicrem.fr

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu «CALENDRIER DE L'AVENT TOPICREM » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à

<http://www.facebook.com/pages/Topicrem-Laboratoires-Nigy/173226849395775> et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «CALENDRIER DE L'AVENT TOPICREM» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours, le Participant devra s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer

n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître XXXXXX, [adresse à compléter]. Maître XXXX sera également dépositaire des avenants s'il y a lieu.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse :
<http://www.facebook.com/#!/pages/Topicrem-Laboratoires-Nigy/173226849395775>

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, avant la date de clôture du Jeu, par mail à l'adresse suivante : contact@topicrem.fr, ou par courrier adressé à : Service Marketing - Société Laboratoires NIGY – 6, avenue de l'Europe – 78400 CHATOU.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement de la dotation.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

En participant au Jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal, à des fins de prospection commerciale.

La collecte d'informations est déclarée et enregistrée auprès de la CNIL sous le n° 1596059.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer leurs droits, les participants pourront contacter la Société Organisatrice :

- Par courrier : Service Marketing – Laboratoires NIGY, 6 avenue de l'Europe, 78400 CHATOU.
- Par courriel : contact@topicrem.fr

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite :

- Par courrier : Service Marketing – Laboratoires NIGY, 6 avenue de l'Europe, 78400 CHATOU.
- Par courriel : contact@topicrem.fr

Les éventuelles contestations devront être émises au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.